

Préavis municipal N° 4/2016
Arrêté d'imposition pour l'année 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LI), les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux.

La situation en matière de perception fiscale arrêté au 31 décembre 2015 montre une perception inférieure par rapport au budget. Cette situation n'est cependant pas définitive et par mesure de prudence et au vu des coûts supplémentaires dus au changement d'établissement scolaire secondaire d'Orbe pour l'établissement secondaire d'Yverdon-les-Bains, la municipalité propose de reconduire l'arrêté d'imposition pour une année soit 2017, avec un taux d'imposition fixé à 71%.

Évolution communale :

Comptes de l'année	Taux d'imposition	Excédent de charges	Excédent de revenus
2012	71%		Chf 10'217.29
2013	71%		Chf 14'392.65
2014	71%	Chf - 59'547.39	
2015	71%		
2016	71%	Chf - 55'094.63	

La Municipalité a adopté cet objet lors de sa séance du 09 mai 2016.

LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPVENT
entendu le rapport de la commission de gestion, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

PROPOSE :

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017, tel que présenté, conformément au projet annexé au présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Boursière

Olivier Poncet

Monica Stämpfli